

Jun 2010

Lexique des instances du dialogue social

Pour s'y retrouver dans les sigles qui désignent les instances du dialogue social, il faut distinguer les instances qui traitent de **questions collectives** (CTP, CHS, CAS...) et celles qui traitent de **questions individuelles** (CAP et CCP en centrale, CCL dans les postes).

On ne rentrera pas ici dans le détail des compétences et du fonctionnement de chacun de ces organismes. Certains sont paritaires (même nombre de sièges pour les représentants de l'administration et du personnel), d'autres non, mais **tous ont en commun de n'avoir qu'un rôle consultatif**. En vertu de ce principe du dialogue social dans la fonction publique, les avis émis par ces instances ne sont pas nécessairement suivis par l'administration.

1 – Les instances compétentes pour les questions collectives

1.1 - comités techniques paritaires (CTP)

Les CTP sont des organismes paritaires qui sont consultés sur des questions générales. Le plus important est le CTP ministériel, compétent pour les questions statutaires et d'organisation relatives aux personnels diplomatiques (chancelleries et résidences), consulaires, culturels et de coopération. Il existe également un CTP spécial à Nantes et un CTP à l'Office français des réfugiés et apatrides (OFPRA) et à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

1.2 – dialogue social dans les postes

Le dialogue social dans les postes fait l'objet du troisième accord cadre ministériel, signé en juillet 2008, qui prévoit une nouvelle architecture des instances de dialogue social :

- . la commission consultative locale (CCL) compétente pour les recrutés locaux (sujets généraux et questions individuelles) ;
- . la commission consultative des agents de droit public (CCP) est compétente pour les agents expatriés, les contractuels recrutés sur place et les volontaires internationaux ;
- . une réunion conjointe de ces deux commissions pour traiter des questions communes et marquer que, quel que soit leur statut, les agents appartiennent à une même communauté de travail ;
- . une assemblée générale de concertation (AGC), qui est l'occasion de réunir tous les agents, y compris ceux qui relèvent d'autres administrations.

1.3 – comités d'hygiène et de sécurité (CHS)

Les CHS, comme leur nom l'indique, sont compétents pour les questions d'hygiène (conditions de travail, prévention des risques sanitaires et psycho-sociaux, document unique, amiante...) et de sécurité (incendie, intrusions...). Le CHS central est compétent pour l'ensemble des services de l'administration

centrale et des postes à l'étranger. Le CHS spécial est compétent pour les services nantais et une douzaine de CHS locaux sont réunis dans quelques grands postes à l'étranger (Abidjan, Berlin, Bruxelles, Mexico, Moscou, New Delhi, Ottawa, Tananarive, Tokyo, Washington). Dans les autres postes, les CCL et CCP sont compétentes pour les questions d'hygiène et de sécurité.

La CFDT revendique la généralisation des CHS locaux à tous les postes dont l'effectif dépasse 50 agents, conformément à la réglementation.

1.4 – comité d'action sociale (CAS)

Ce comité émet des avis sur les orientations du ministère en matière d'action sociale. Il est consulté pour l'attribution de subventions aux organismes sociaux (ADOS, mutuelle des affaires étrangères, amicale d'entraide, association des conjoints d'agents, associations culturelles et sportives).

1.5 – réunion informelles et groupes de travail

Ces réunions, comme leur nom l'indique, n'obéissent pas à des règles formelles de fonctionnement. Cependant la CFDT a obtenu que des ordres du jour précis et des dossiers de séance soient communiqués à l'avance aux représentants des personnels et que des relevés de conclusion soient établis systématiquement par l'administration.

Les ordres du jour de ces réunions informelles ont porté, ces derniers mois, sur les primes à l'administration centrale, sur le sort des agents contractuels, sur la rédaction du nouveau *vademecum* des recrutés locaux, sur les métiers de la DSI, sur les corps de catégorie C, sur les permanences et astreintes dans les postes à l'étranger...

2 – Les instances compétentes pour les questions individuelles

2.1 - commissions administratives paritaires (CAP)

Les CAP, convoquées à Paris au moins deux fois par an, émettent des avis sur les décisions individuelles intéressant les fonctionnaires : titularisations, promotions, détachements et intégrations, mutations avec changement de résidence, évaluation, refus de temps partiels, refus de congés de formation. Les CAP peuvent être réunies en formation disciplinaire. Les représentants du personnel sont élus tous les trois ans par les membres des corps qu'ils représentent

2.2 - commissions consultatives paritaires (CCP)

Deux CCP, réunies elles aussi à Paris au moins une fois par an, émettent des avis sur les décisions individuelles intéressant les agents contractuels. L'une est compétente pour les contractuels « ante-Le Pors » et l'autre pour tous les autres contractuels de droit public (CDI « Dutreil », CDD, coopérants et agents détachés dans le réseau culturel). Elles fonctionnent dans des conditions analogues à celles des CAP.

2.3 – commissions consultatives locales (CCL)

C'est la grande innovation du 3^e accord cadre pour le dialogue social dans les postes : cette commission est compétente non seulement pour les sujets d'ordre général mais aussi les questions individuelles, telles que recrutement, mobilité, évaluation, avancement et reclassements, questions disciplinaires et fin de contrat./.